

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de développement social urbain dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, un projet urbain a été élaboré par les partenaires impliqués au titre de la politique de la ville : Etat, communauté urbaine de Lyon, ville de Lyon et bailleurs sociaux. Il prévoit notamment une requalification des espaces extérieurs dans un souci d'amélioration générale du cadre de vie des habitants.

Le quartier du Château, situé à l'extrémité sud-est du grand ensemble de la Duchère, regroupe 504 logements répartis dans six tours et une barre ainsi qu'un centre commercial, une école, une maison de l'enfance et un bâtiment de bureaux.

Un espace situé entre la barre de logements et le centre commercial souffre d'un manque d'aménagement et participe à l'impression de délaissement du secteur.

Les partenaires du contrat de ville -Communauté urbaine, ville de Lyon, Etat et société d'HLM Tradition et Progrès- souhaitent revaloriser cet espace pour créer une véritable esplanade renforçant l'attractivité du centre commercial.

Plusieurs stratégies d'intervention sont possibles sur un espace de cette nature dont les objectifs sont les suivants :

- renforcer les rôles d'espace de proximité pour l'immeuble et de lieu de rencontre et d'échange pour l'ensemble du quartier,
- inscrire cet espace dans une dynamique de quartier en ouvrant une liaison piétonne nord-sud qui reliera le plateau et le parc public du Vallon, permettant un véritable désenclavement de cet espace et, par extension, de l'ensemble du quartier,
- constituer un espace piétonnier et paysager de qualité ménageant des accès pour les livraisons des commerces et pour les services de sécurité.

Compte tenu des différentes options d'aménagement possibles sur ce site, il est prévu de confier un marché de définition à trois équipes d'architectes-paysagistes, associés à un bureau d'études techniques.

Après analyse des études rendues, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être confié à l'équipe retenue en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics après avis d'une commission composée comme un jury.

Chaque marché de définition serait rémunéré forfaitairement 50 000 F HT, soit 60 300 F TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur cette procédure le 18 mars 1997.

La commission composée comme un jury pour la désignation de ce maître d'œuvre selon la procédure de l'article 314 ter du code des marchés publics serait la suivante :

- membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

. les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par la délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- membres désignés par monsieur le président du jury en raison de leurs compétences :

. personnalités compétentes :

- * monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant élu communautaire,
- * monsieur le maire du 9^e arrondissement de Lyon ou son représentant élu municipal ;

. maîtres d'oeuvre :

- * monsieur le chef du service développement social urbain ou son représentant,
- * monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- * monsieur le directeur de la société d'HLM Tradition et Progrès ou son représentant,
- * monsieur Loïc Josse, architecte urbaniste,
- * monsieur Bruno Dumétier, architecte urbaniste,
- * madame Joëlle Bourgin ;

- représentants institutionnels :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver l'engagement de l'opération d'aménagement de l'esplanade du Château ainsi que la commission composée comme un jury et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article 314 bis du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 11 mars 1997 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement de l'opération d'aménagement de l'esplanade du Château ainsi que la commission composée comme un jury.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 380 - fonction 66.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,